

**CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE ARTISTIQUES ET CULTURELS
(CNESERAC)**

Séance plénière

Réunion du 25 juin 2019

Compte-rendu de la réunion

Secrétariat général

Service de la coordination des
politiques culturelles et de
l'innovation

Département de la recherche, de
l'enseignement supérieur et de la
technologie

Affaire suivie par : Guillaume
Brouillard
guillaume.brouillard@culture.gouv.fr
01 40 15 78 98

Quorum

Constatation du quorum à l'ouverture de la réunion :

- *nombre de membres présents : 37 membres présents ;*
- *nombre de membres représentés par mandat : 11 mandats portés ;*
- *nombre de votants : 48 membres votants.*

Rappel du quorum : 35 membres votants ou représentés.

Le quorum est ainsi atteint.

Introduction par la présidente de la séance

La **présidente de la séance**, Maryline LAPLACE, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI) au secrétariat général du ministère de la Culture, observe en préambule que pour la première fois depuis sa création, le CNESERAC remplira ce jour l'une des principales missions que la loi lui a confiée : rendre des avis obligatoires sur les demandes d'accréditation d'écoles de la création artistique.

La **présidente de la séance** présente un point sur l'actualité de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture, ainsi que sur la vie du CNESERAC et de ses commissions.

La **présidente de la séance** annonce la création d'une commission d'études spécialisées relative à la recherche (dite « CES Recherche »), selon les modalités prévues par le règlement intérieur (article 14, cas d'une création à l'initiative de la présidence du CNESERAC). Elle indique que celle-ci se réunira pour la première fois à la rentrée (automne 2019) selon des modalités qui seront prochainement précisées, et invite les membres souhaitant participer à cette commission à l'indiquer par courriel au secrétariat du CNESERAC.

Point 1 – Plan étudiants Culture : point d'étape (pour information)

Didier ALAIME, adjoint à la cheffe du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (SCPCI), rappelle que le Plan Etudiants Culture a été lancé en mars 2018, lors du premier séminaire annuel des directeurs des écoles de l'ESC. Depuis, le plan a fait l'objet de nombreux travaux et de diverses consultations, y compris du CNESERAC sur des versions de travail, avec en particulier un tour de France initié en juin 2019 afin d'aller à la rencontre des étudiants et d'échanger sur le Plan. Ces rencontres ont mis en évidence des questionnements sur le rôle des étudiants dans le fonctionnement des écoles – les étudiants ont notamment signifié leur souhait d'être mieux associés à la gouvernance des établissements –, la santé des étudiants, l'égalité femmes/hommes et la diversité dans les écoles, la place de l'étude des langues étrangères (en particulier l'anglais) dans les cursus, et la visibilité de l'offre de formation des écoles (notamment le décalage entre leur contenu et la perception que les nouveaux étudiants en ont). Une synthèse de ces rencontres est en cours afin d'enrichir et d'affiner le Plan.

François BROUAT (directeur de l'ENSA Paris Belleville), représentant des directeurs des écoles d'architecture, fait part, au nom du réseau des vingt écoles nationales supérieures d'architecture, de ses réserves concernant la méthode employée dans le cadre du Plan Etudiants Culture. Il estime en effet que le bilan aurait dû davantage se reposer sur les diagnostics établis dans chaque établissement et chaque réseau, ainsi que sur les instances représentatives (délégués étudiants, représentants des enseignants et du personnel, etc.). Ainsi les constats établis dans le Plan ne reflètent selon lui pas la situation des écoles d'architecture. Il se déclare également très critique à l'égard des propositions formulées. En outre, il regrette qu'aucun dispositif de soutien financier ne soit prévu pour accompagner leur mise en œuvre. Dès lors, il serait illusoire selon lui de croire que le Plan sera de nature à résoudre les problématiques rencontrées par les établissements.

La présidente de la séance confirme la prise en compte de la demande d'un document plus positif dans son état des lieux, la rédaction des constats sera ainsi retravaillée, avec le souci de valoriser les actions déjà entreprises dans les établissements. Elle estime que cet exercice, consistant à recueillir l'avis de l'étudiant en tant qu'usager, est indispensable et pertinent. Elle assure que les établissements seront naturellement associés à la mise en œuvre des propositions formulées.

Adrien HACQUARD (étudiant à l'ENSA de Nancy), représentant des étudiants en architecture et paysage (liste Forum étudiant des filières artistiques et culturelles), remercie quant à lui, au nom des étudiants, le Ministère de la Culture pour la mise en place du Plan Etudiants. Même si ce dernier n'est pas parfait, il a le mérite d'exister et de prendre enfin en considération l'avis des étudiants. Adrien HACQUARD estime qu'il appartiendra à chaque établissement de se saisir des propositions générales du Plan, bien entendu à partir de leur situation de départ respective.

La présidente de la séance précise que le Plan Etudiants a également vocation à être débattu dans les instances des établissements.

Frédéric BONNEAUD (ENSA Toulouse ; liste électorale « *Affinités culturelles et scientifiques* »), représentant des enseignants rattachés aux unités de recherche des écoles attire l'attention de tous sur l'importance excessive du temps d'études et du temps de travail personnel exigés de la part des étudiants, en particulier en architecture. Il considère que cela pose un problème quant aux capacités d'apprentissage des métiers visés, s'agissant de métiers réflexifs qui nécessitent un recul personnel.

Il souligne en outre que les propositions du plan n'ont d'intérêt que si elles sont accompagnées de moyens pour les mettre en œuvre. Sur ce point, **François BROUAT** attend du Ministère de la Culture qu'il soutienne pleinement les établissements dans ses discussions avec le ministère du Budget, afin qu'ils puissent bénéficier d'un traitement au moins égal à celui réservé aux universités et grandes écoles. A cet égard, il signale que la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) s'élève à 40 euros par étudiant à l'université, contre seulement 20 euros pour les établissements qui dépendent du Ministère de la Culture.

La présidente de la séance confirme que le Plan Etudiants a également vocation à constituer un argumentaire budgétaire. Elle précise que le cabinet du ministre de la Culture a bien sollicité le cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur au sujet de la CVEC.

- ⇒ Point d'étape pour information, sans document soumis à l'avis obligatoire du CNESERAC et sans décision prise à l'occasion.

Point 2 – Compte-rendu de la réunion du CNESERAC du 28 mars 2019 (pour adoption)

- ⇒ Le compte-rendu est adopté, sous réserve de certaines modifications convenues en séance, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
47	0	1	FAVORABLE

Point 3 – Demandes d'accréditation d'écoles en spectacle vivant et en arts plastiques (pour avis)

Guillaume BROUILLARD, secrétaire général du CNESERAC et chargé de mission « questions statutaires » au SCPCI, expose la façon dont les dix demandes d'accréditation présentées cette année vont être soumises au CNESERAC pour ce premier exercice d'accréditation, exercice « inaugural » nécessairement encore imparfait, mais qui aura vocation à être amélioré de séance en séance, y compris à partir des suggestions des membres :

- présentation de demande par la sous-direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'emploi (SDESRF) de la DGCA, par le service de l'inspection de la création artistique (SICA) de la DGCA, et selon les cas par la direction de l'établissement demandeur s'il elle a pu être représentée ce jour ;
- présentation du rapport d'évaluation par le SICA-DGCA, ou à défaut par la SDESRF-DGCA ;
- questions des membres du conseil et débats ;
- présentation du projet d'avis du ministère de la culture par la SDESRF-DGCA ;
- votes des membres du conseil pour exprimer l'avis du CNESERAC sur la demande d'accréditation de l'école.

Avant de passer à l'examen de chacune des demandes, **Christian-Lucien MARTIN, sous-directeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'emploi à la DGCA**, rappelle les grandes lignes de la procédure d'accréditation des établissements de la création artistique, qui a notamment remplacé les anciennes procédures d'habilitation des écoles de spectacle vivant et d'autorisation des écoles d'art. Il souligne en particulier que deux modes d'évaluation distincts demeurent :

- une évaluation conduite par le HCERES (*évaluation des formations et de l'établissement ; en outre, le ministère de la culture et le MESRI évaluent également en dernière instance l'activité de l'établissement, dans le cadre du projet d'avis global d'accréditation et du projet de contrat pluriannuel, à partir du rapport d'évaluation du HCERES*) pour les écoles délivrant un diplôme conférant un grade de licence et/ou de master, ce qui est le cas de toutes les écoles d'art et à ce jour de deux écoles de spectacle vivant (CNSMD de Paris et de Lyon, qui délivrent chacune un diplôme à grade de master) ;
- une évaluation conduite par des « groupes d'experts » ad hoc pour les écoles ne délivrant pas de diplôme conférant un tel grade universitaire, ce qui est le cas des écoles du spectacle vivant (à l'exception de CNSMD de Paris et de Lyon) : ces experts sont nommés par le ministère de la Culture, et leurs travaux sont coordonnés par le SICA de la DGCA.

- **École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine – ESTBA (Nouvelle-Aquitaine, Académie de Bordeaux)**

Didier BRUNEAUX, chef du bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle à la SDESRF-DGCA, rappelle que l'ESTBA possède un statut associatif tout en étant adossée à un centre dramatique. L'école accueille une promotion de quatorze étudiants sur trois ans.

Annabel POINCHEVAL, inspectrice au SICA-DGCA, présente les conclusions de l'expertise menée sur la demande d'accréditation de l'ESTBA. Elle souligne en premier lieu la grande proximité entre l'école et le milieu professionnel, notamment du fait de locaux attenants au centre dramatique. L'école dispose de trois grands studios de travail, de bureaux, d'une bibliothèque, d'un foyer et d'une salle de réunion. Son budget de fonctionnement est légèrement inférieur à 500 k€ en 2018.

Les recommandations adressées à l'ESTBA lors de son habilitation précédente ont dans leur quasi-totalité été suivies par l'école. Elle s'inscrit aujourd'hui dans une dynamique de professionnalisation, fondée sur une grande ouverture sur le milieu professionnel – comme en témoigne la possibilité pour les élèves de devenir ouvrier au centre dramatique. L'école a également mis en place un dispositif d'insertion, financé par la Région.

La formation dispensée par l'ESTBA est d'une grande cohérence. Une particularité de cet enseignement est un module obligatoire d'un mois à l'étranger. S'agissant de la recherche, il convient de souligner l'ouverture d'un poste d'enseignant-chercheur au sein de l'école en septembre 2019.

Franck MANZONI, directeur pédagogique de l'ESTBA, présente le cursus « Egalité des Chances », développé par l'école avec le soutien du Fonds Social Européen. Celui-ci a déjà donné lieu à l'ouverture de quatre stages de quinze jours sur les deux dernières années. En outre, une classe « Egalité des chances » ouvrira en septembre prochain.

Cédric LOIRE (enseignant au sein de l'École supérieure d'art de Clermont Métropole), représentant des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques (liste *Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche*) demande des précisions sur les frais d'inscription et les effectifs de l'école.

Franck MANZONI indique que l'école emploie trois personnes pour un total de 2,2 ETP. Elle a également recours aux prestations de collaborateurs du TnBA (comptable, administratrice). Les enseignements sont dispensés par des intervenants extérieurs, à hauteur de 1 600 heures par an.

Annabel POINCHEVAL précise que le volume d'emploi des intervenants représente environ 140 k€ dans le budget 2018.

Franck MANZONI indique qu'aucun frais d'inscription n'est demandé. Seuls des frais de concours sont appliqués, pour un montant de 40 à 60 euros.

Frédéric BONNEAU s'enquiert des sources de financement de l'école.

Franck MANZONI indique que l'école bénéficie de financements de la Région, du Ministère et de la Ville de Bordeaux.

Pierre-Marie QUERE (danseur et directeur administratif et financier de l'école de danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower), personnalité qualifiée du domaine du spectacle vivant, note que dans les documents remis aux membres du Conseil, il est fait état d'un point de vigilance concernant « la faiblesse des moyens administratifs à la seule disposition de l'école ». Or, ce point n'a pas été mentionné dans la fiche de synthèse des experts.

Didier BRUNEAUX explique que ce point de vigilance est un élément d'appréciation supplémentaire porté à la connaissance des membres du Conseil.

Nathalie POISSON-COGEZ (enseignante au sein de l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais), représentante des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques (liste Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche), s'interroge sur les modalités d'évaluation des élèves.

Franck MANZONI répond que tous les intervenants sont tenus de rendre une évaluation à la fois collective et individuelle. Ces évaluations sont remises aux étudiants chaque trimestre. Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place un dispositif d'évaluation par les étudiants de leurs études et des intervenants.

Christian-Lucien MARTIN annonce que la DGCA a rendu un avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation de l'école pour une durée de trois ans.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
47	0	1	FAVORABLE

Cédric LOIRE suggère en complément que l'ESTBA renforce ses effectifs administratifs permanents et se penche sur la question de la continuité pédagogique dans le cadre d'une équipe enseignante en renouvellement permanent.

- **Théâtre École d'Aquitaine – TEA (Nouvelle-Aquitaine, Académie de Bordeaux)**

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ d'un membre, le nombre de membres votants s'élève à 47 (36 membres présents et 11 mandats portés).

Christian-Lucien MARTIN souligne la singularité du Théâtre Ecole d'Aquitaine. Celle-ci fonctionne en effet selon un modèle original, déployant des approches pédagogiques personnalisées. A l'occasion de son habilitation en 2016, des remarques avaient déjà été émises quant à son sous-financement et à son isolement. Pour autant, jusqu'au décès de son fondateur en 2017, cette école a bénéficié d'une aura particulière. Depuis maintenant un an, des dysfonctionnements majeurs ont été constatés, concernant les instances : absence de dialogue et de collégialité. Ont également été relevées des situations humaines délicates, certains étudiants faisant état de souffrances physiques et psychologiques. Au final, le SICA de la DGCA n'a pas la conviction que cette école a la capacité de faire perdurer le projet pédagogique pour lequel elle avait été habilitée.

S'agissant du modèle économique, les comptes de l'école sont peu ou prou équilibrés, moyennant des frais de scolarité de 2 500 euros, soit un montant dix fois supérieur à celui des autres écoles de théâtre.

Enfin, il convient de souligner les pressions exercées sur les étudiants, certains d'entre eux étant menacés d'être privés de diplôme. Devant la réaction des étudiants, la Direction finalement leur annonçait qu'ils obtiendraient tous leurs diplômes. Cet exemple soulève naturellement des interrogations sur la valeur du diplôme.

Christian-Lucien MARTIN considère que si cette école a un projet très original, son organisation est aujourd'hui défailante. A ce stade, le Ministère de la Culture ne souhaite pas donner une valeur réglementaire à une telle organisation.

Dimitri LEROY (étudiant au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon), représentant des étudiants en spectacle vivant (liste Forum étudiant des filières artistiques et culturelles), note qu'il est fait mention dans le dossier d'une saisine du Procureur de la République.

Christian-Lucien MARTIN confirme que le DRAC a saisi le Procureur, afin d'alerter sur les situations de souffrance psychologique au sein de l'école. L'Inspection du Travail a également été sollicitée.

Dimitri LEROY s'enquiert de la réaction de la Direction de l'établissement, suite au rapport d'évaluation du groupe d'experts.

Jean-Michel TREGUER, inspecteur au SICA-DGCA, indique que la Direction de l'école reste dans le déni. Il précise que les inspecteurs ont rencontré des étudiants en grande détresse psychologique. Ils ont également constaté un sous-encadrement patent (notamment lors des exercices de mise en situation professionnelle), une charge de travail très importante dévolue aux élèves (150 représentations par an), une vétusté des locaux.

Kader MOKADDEM (enseignant au sein de l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne), représentant des enseignants des écoles supérieures d'art (liste CNEEA – LÉNA – CGT-Culture), observe que ces dysfonctionnements interviennent dans une école dont la caractéristique est l'absence de gouvernance partagée et de collégialité.

David Hover (enseignant au sein de la Fémis), représentant des enseignants des écoles supérieures de cinéma et d'audiovisuel (liste indépendante), rejoint par **Cédric LOIRE** et **Nathalie POISSON-COGEZ**, regrette qu'aucun représentant de l'établissement ne soit présent pour faire valoir son point de vue sur le dossier.

Christian-Lucien MARTIN explique qu'en raison de la forte sensibilité de la situation incriminée, allant jusqu'à revêtir une nature judiciaire ayant justifié la saisine du Procureur de la République comme évoqué, il ne souhaitait pas prendre le risque d'une discussion glissante sur des faits trop précis transformant de fait le CNESERAC en un tribunal, et il a donc préféré exceptionnellement ne pas convier un représentant de l'école. Il souligne toutefois qu'un éventuel refus d'accréditation n'empêcherait nullement l'établissement de retravailler son dossier pour déposer une nouvelle demande dès qu'il y serait prêt.

Samuel MECKLENBURG insiste sur la nécessité d'inscrire dans les statuts des écoles telles que TEA, dont la structure est associative, un principe de gouvernance partagée et de participation des étudiants aux instances dirigeantes. Par ailleurs, il rappelle la position des étudiants selon laquelle tous les candidats à l'accréditation doivent proposer une politique de droits de scolarité identique à celle des écoles nationales.

Nathalie POISSON-COGEZ suggère d'initier une réflexion sur l'accompagnement qui pourrait être proposé à des établissements comme TEA.

Michel MATIVAL (étudiant à l'école d'architecture de Montpellier), représentant des étudiants en architecture et paysage (liste Forum étudiant des filières artistiques et culturelles), considère que le TEA est un exemple flagrant d'une structure dont le dysfonctionnement ne peut être toléré, que ce soit en termes de défaut de dialogue et de collégialité ou de souffrances physiques et psychologiques endurées par les élèves. Il estime que l'accréditation ne peut être accordée à tout établissement présentant de tels dysfonctionnements.

Didier BRUNAUX annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis défavorable à l'accréditation du TEA.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis défavorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
0	39	8	DEFAVORABLE

Marie-Hélène GAY-CHARPIN (enseignant au sein de l'ENSA de Clermont-Ferrand), représentante des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (liste CGT-Culture), s'enquiert du devenir des étudiants diplômés de l'ESTBA, compte tenu du refus d'accréditation. **Dimitri LEROY** estime qu'il serait dommage que les étudiants soient les victimes collatérales d'une décision dont ils ne sont pas maîtres, à savoir le refus d'accréditation de leur école.

Florence TOUCHANT, adjointe au sous-directeur à la SDESRF-DGCA, répond que les étudiants qui ont intégré cette année l'ESTBA seront bien titulaires d'un diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) à l'issue de leur formation. En revanche, les prochains étudiants bénéficieront simplement d'un diplôme de l'établissement.

Marie-Hélène GAY CHARPIN demande si les candidats à l'intégration de cette école ont été informés quant au possible retrait de son accréditation.

Florence TOUCHANT affirme qu'il est du devoir de l'établissement de communiquer explicitement sur ce sujet.

- **Académie de l'Union – École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin (Nouvelle-Aquitaine, Académie de Limoges)**

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ de deux membres, le nombre de membres votants s'élève à 45 (34 membres présents et 11 mandats portés).

Didier BRUNAUX signale que le Directeur de l'école a été convié à la présente réunion, mais a décliné l'invitation pour des raisons d'emploi du temps. Il précise que l'établissement possède un statut associatif et est adossé à un centre dramatique national.

Annabel POINCHEVAL indique que l'école est basée en milieu rural, à douze kilomètres de Limoges. Fondée en 1997, l'Académie de l'Union accueille une promotion de 16 élèves tous les trois ans. Compte tenu de son environnement immersif, elle nécessite un effort supplémentaire de la part de ses dirigeants en termes d'ouverture vers l'extérieur. A cet égard, l'école a conclu un partenariat avec l'École nationale supérieure d'arts de Limoges, l'Université de Limoges et de nombreuses écoles à l'international.

Le projet pédagogique est structuré, clair et détaillé. Il est suivi dans le cadre d'un livret de l'étudiant. Les apprentissages théoriques sont dispensés dans le cadre du partenariat avec l'Université de Limoges. La Direction de l'école est également très attentive à l'insertion professionnelle des élèves. En outre, depuis l'an dernier, l'école abrite une classe préparatoire ouverte aux étudiants de l'Outre-mer qui préparent les concours des écoles supérieures d'art dramatique.

Cédric LOIRE se demande si malgré son isolement géographique, l'école parvient à recruter au-delà du Limousin.

Annabel POINCHEVAL assure qu'elle attire des étudiants de toute la France sans aucune difficulté.

Didier BRUNAUX annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation de l'Académie de l'Union pour une durée de quatre ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
45	0	0	FAVORABLE

- **École Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté – ESMBFC (Bourgogne-Franche-Comté, Académie de Dijon)**

Didier BRUNAUX précise que l'ESMBFC possède le statut associatif.

Didier BRAEM, inspecteur au SICA-DGCA, présente les conclusions de l'évaluation par le SICA. L'ESMBFC était à l'origine un CEFEDM et a été transformé en pôle supérieur en 2009. L'école assure une offre de formation dans trois grands domaines : la musique instrumentale (classique à contemporaine), la musique vocale (classique à contemporaine), les musiques actuelles.

Les objectifs du projet pédagogique sont conformes aux attendus du référentiel de compétences. Il met l'accent sur la création et la créativité – avec des commandes régulières à des compositeurs, la création d'œuvres mixtes et des ateliers d'improvisation –, mais aussi sur l'autonomie et la polyvalence, la scène et la médiation.

Les étudiants ont fait part de leur satisfaction, s'agissant notamment de la qualité d'écoute de la Direction et de l'équipe enseignante. Les performances en matière d'insertion professionnelle sont également à souligner.

Si les inspecteurs ont relevé de nombreux points positifs, ils ont également mis en exergue des points de vigilance. En particulier, ils ont pointé la problématique des locaux, qui sont actuellement insuffisants qualitativement et quantitativement.

Viviana AMODEO, directrice de l'ESMBFC, signale qu'à la rentrée prochaine, l'école pourra utiliser des locaux mis à disposition par le conservatoire de Chenôve. En outre, d'autres pistes sont à l'étude afin de régler la problématique des locaux.

Pierre-Marie QUERE considère que la question des locaux ne devrait pas être un facteur porté à la charge des établissements dans le cadre de la démarche d'accréditation. Il souhaite que ce facteur ne pèse pas de façon négative sur les enjeux d'accréditation.

Florence TOUCHANT annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation de l'ESMBFC pour une durée de quatre ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
45	0	0	FAVORABLE

- **Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – CNSAD (Île-de-France, Académie de Paris)**

Florence TOUCHANT rappelle que le CNSAD est un établissement public administratif national.

Alain NEDDAM, inspecteur au SICA-DGCA, présente les conclusions de l'évaluation par le groupe d'experts coordonné par le SICA. Le CNSAD existe depuis deux siècles et représente encore aujourd'hui une référence en matière d'enseignement supérieur d'art dramatique. Il recrute une trentaine d'élèves chaque année et propose, en plus de la formation au DNSP, un cursus « Jouer et mettre en scène » et un doctorat en création.

Le CNSAD est piloté par un conseil d'administration, qui comporte des représentants des professeurs, des étudiants, des personnels techniques, et trois personnalités qualifiées. Il est à noter que le CNSAD est partie prenante de Paris Sciences & Lettres (PSL) et a conclu un partenariat avec l'Université Paris VIII (licence Arts du Spectacle).

Enfin, le CNSAD est appelé à s'installer dans les nouveaux locaux de la Cité du Théâtre.

Gérard FASOLI (directeur du Centre national des arts du cirque), représentant des directeurs des écoles du spectacle vivant, souligne les efforts de cet établissement et singulièrement de sa directrice, Claire Lasne-Darcueil, en matière de parité et de diversité. Il note également que l'école mobilise une enveloppe conséquente pour l'aide financière des étudiants.

Florence TOUCHANT annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation du CNSAD pour une durée de cinq ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
45	0	0	FAVORABLE

- **CEFEDM Normandie (Normandie, Académie de Rouen)**

Nota bene : évolution du nombre de votants

*Après le départ de deux membres et la remise d'un nouveau mandat par l'un de ces membres, le **nombre de membres votants s'élève à 44** (32 membres présents et 12 mandats portés).*

Florence TOUCHANT rappelle que le CEFEDM Normandie possède le statut associatif.

Philippe RIBOUR, inspecteur au SICA-DGCA, indique que le CEFEDM Normandie, fondé en 1997, est implanté à Rouen, dans les locaux de l'Université. Au cours des dernières années, il a su prendre en compte et mettre en œuvre les préconisations de la DGCA. Cette dernière est aujourd'hui très favorable à l'accréditation de cet établissement.

Yannick LEFORT, directeur du CEFEDM Normandie, souligne que l'Université a reconnu le caractère innovant des contenus de formation de l'école. Il insiste également sur le lien très fort qui unit l'établissement et l'Université de Rouen, qui permet en particulier aux élèves du CEFEDM d'accéder à un statut d'étudiant à part entière. Il met en exergue les liens très étroits qui ont pu être tissés avec les conservatoires. Il indique

enfin que l'insertion professionnelle des élèves ne pose aucune difficulté dans la mesure où le diplôme répond pleinement à un besoin aigu dans le secteur professionnel.

La présidente de la séance s'enquiert du nombre d'élèves et de précisions sur les débouchés professionnels.

Yannick LEFORT répond que l'école accueille entre 40 et 50 étudiants sur les trois années de formation. Les débouchés professionnels sont l'enseignement artistique spécialisé dans les conservatoires, écoles de musique, etc.

Kader MOKADDEM demande des précisions sur les nouvelles formations dispensées par le CEFEDM Normandie, qui donneraient lieu à une double accréditation de l'établissement. Il s'interroge par ailleurs sur la préconisation des experts consistant à « mettre davantage en évidence les problématiques d'anthropologie et de genre, en les incluant par exemple dans une UE spécifique ». Il souhaite enfin savoir comment s'intègre la recherche dans le cursus.

Didier BRUNAUX précise qu'il n'est nullement envisagé d'accorder une double accréditation à l'établissement. Il explique que la dernière campagne d'habilitation s'est tenue en 2017/2018 et les services juridiques du Ministère ont alors estimé que l'habilitation ne pouvait être renouvelée que pour les formations existantes et que les établissements ne pouvaient pas demander l'habilitation pour de nouvelles formations. Ainsi, les habilitations renouvelées se sont transformées en accréditation d'office et les nouvelles offres de formation ont fait l'objet d'une demande d'accréditation.

Yannick LEFORT suppose que les experts ont voulu mettre en avant une des caractéristiques de l'établissement en matière de formation, à savoir l'accent sur l'approche anthropologique et les questions de genre. S'agissant de la recherche, son positionnement suscite des débats, notamment à l'université. Pour sa part, le CEFEDM préfère parler non pas de recherche, mais d'une « initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche » qui est déployée tout au long du cursus.

Florence TOUCHANT indique que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation du CEFEDM Normandie pour une durée de trois ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
44	0	0	FAVORABLE

- **École supérieure des arts du cirque – LIDO TOULOUSE (Occitanie, Académie de Toulouse)**

Florence TOUCHANT précise que le LIDO Toulouse est une structure associative qui présente une demande d'accréditation pour la première fois.

Alain NEDDAM souligne d'une part la pédagogie singulière mise en œuvre par cette école et d'autre part son positionnement géographique, sachant que les trois établissements actuellement habilités à la délivrance du DNSP en cirque se situent dans la moitié Nord de la France. Il précise qu'au moment de l'examen de l'accréditation, l'association ESAC Toulouse Occitanie était déjà créée, mais n'était pas en fonctionnement. Elle n'a commencé à employer des salariés qu'au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil d'administration de cette association est présidé par une élue de la métropole de Toulouse, et accueille des représentants de l'Etat, des collectivités, ainsi que deux personnalités qualifiées et des représentants des enseignants et des élèves. Par ailleurs, le directeur de l'école a pris ses fonctions en décembre dernier.

L'école peut se prévaloir d'un partenariat ancien et de très haut niveau avec l'Université. Elle bénéficie de locaux et d'équipements de qualité pour la pratique du cirque. Elle collabore également avec La Grainerie, notamment dans la troisième année de formation, et envisage même à terme une fusion avec cette fabrique des arts du cirque.

Nathalie POISSON-COGEZ souhaite connaître le nombre d'étudiants. Elle demande des précisions sur les modalités du concours d'entrée, ainsi que sur le statut des enseignants.

Alain NEDDAM indique que chaque promotion est composée d'une quinzaine d'élèves. L'école emploie, aux fonctions support, quelques personnels municipaux qui dépendent de la fonction publique territoriale. La direction pédagogique est assurée par le Directeur et des salariés de l'association.

Gérard FASOLI souligne la qualité des enseignements dispensés par le LIDO. Cette école propose un schéma pédagogique original et ses étudiants ne rencontrent pas de difficultés en termes d'insertion professionnelle.

Florence TOUCHANT indique que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable à l'accréditation du LIDO Toulouse pour une durée de trois ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
44	0	0	FAVORABLE

- **École régionale d'acteurs de Cannes Marseille, ERACM (PACA, Académie Aix-Marseille)**

Nota bene : évolution temporaire du nombre de votants

*En application des dispositions en vigueur en matière de prévention des conflits d'intérêts, **un membre (Didier ABADIE, enseignant et directeur de l'ERACM, représentant des enseignants des écoles de spectacle vivant) ne prend pas part aux votes sur cette demande d'accréditation, en raison de son intérêt propre à l'accréditation de cette école que sa fonction professionnelle au sein de ladite école présente. Le nombre de votants pour cette demande d'accréditation s'élève ainsi à 43 (31 membres présents et 12 mandats portés).***

Florence TOUCHANT précise que l'ERACM est une structure associative.

Elena DAPPORTO, inspectrice au SICA-DGCA, indique que l'ERACM est implantée sur deux sites, à Cannes et Marseille. Fondée en 1995, elle emploie une équipe de 11,5 ETP et dispose d'un budget de 1,5 million d'euros, financé essentiellement par des dotations publiques (Région à hauteur de 43 %). L'école offre deux cursus : le Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) et le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre.

L'ERACM a développé des partenariats avec une multitude d'institutions de la région. Elle est notamment présente très régulièrement au Festival d'Avignon. Elle travaille également avec le festival Actoral et l'association La Réplique.

L'ERACM a une bonne réputation nationale. Le taux d'insertion professionnelle de ses élèves est de 100 % en 2016 et de 83 % sur les dix dernières années. L'école sait également faire preuve de dynamisme en matière de partenariats à l'international. Elle entretient des échanges réguliers avec d'autres écoles du bassin méditerranéen. L'école bénéficie en outre d'une habilitation Erasmus Plus.

L'ERACM défend une pédagogie active, qui fait toute son originalité. L'objectif est de rendre les élèves les plus autonomes et les plus polyvalents possible. Les promotions sont composées chacune de 14 élèves, sur trois ans.

Frédéric BONNEAUD relève que l'établissement dispose d'un budget très conséquent, de 1,5 million d'euros par an, pour seulement 42 étudiants.

Didier ABADIE, directeur de l'école, explique que l'implantation dans deux villes génère des coûts de fonctionnement importants. De plus, l'école accueille au total un effectif de 120 à 130 élèves.

Kader MOKADDEM note que dans le rapport des experts, ces derniers considèrent que la personnalisation très forte de l'établissement sous la figure de son directeur pourrait amputer son avenir. Ils relèvent également des difficultés dans la gouvernance partagée de l'école.

Didier ABADIE indique que le prochain directeur de l'école sera recruté par le biais d'un appel à candidatures national initié par le conseil d'administration. Il précise que l'établissement s'est doté récemment d'un conseil de perfectionnement, qui a vocation à contribuer à l'élaboration du projet pédagogique et à l'évaluation des étudiants.

Florence TOUCHANT annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation de l'ERACM pour une durée de quatre ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
39	0	4	FAVORABLE

- **Pôle d'enseignement supérieur de spectacle vivant – PONT SUPERIEUR (Pays de la Loire, Académie de Nantes)**

Florence TOUCHANT précise que le Pont Supérieur est un EPCC qui présente la particularité d'être implanté dans deux régions, la Bretagne et les Pays de la Loire.

Philippe RIBOUR indique que le Pont Supérieur est multi-sites, ce qui n'est pas sans poser des difficultés. L'évaluation est intervenue dans un contexte particulier, avec une nouvelle directrice qui avait très peu contribué à l'élaboration du dossier d'accréditation et qui avait d'abord pour mission de reprendre l'établissement en main après une période difficile (tensions très fortes, situations de harcèlement, démotivation des équipes, absence d'instances de concertation, etc.).

Le Pont Supérieur bénéficie de locaux de qualité à Nantes, destinés au département de la danse. En revanche, les locaux de Rennes, dédiés à la musique, sont dans un état déplorable et présentent même un risque en termes de sécurité.

Le Pont Supérieur s'appuie sur une équipe pédagogique solide, avec des enseignants diplômés et reconnus. Il entretient des liens forts avec les Universités de Brest et de Rennes.

Pierre-Marie QUERE fait remarquer que le Pont Supérieur prépare également au Diplôme d'Etat de professeur de danse, ce que le dossier aurait dû indiquer.

Kader MOKADDEM demande confirmation que des actions seront entreprises afin de garantir un environnement sain, en termes de sécurité et de conditions de travail, pour les étudiants et les enseignants.

Philippe RIBOUR affirme que la nouvelle directrice est pleinement consciente de la problématique des locaux de Rennes. Elle a d'ores et déjà mis un terme à la possibilité pour les étudiants d'accéder à ces locaux nuit et jour. En outre, des mesures ont été prises afin d'accroître la sécurité. La DGCA reste également très attentive à l'évolution de la situation.

Florence TOUCHANT annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation du Pont Supérieur pour une durée de trois ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
42	0	2	FAVORABLE

- **École Nationale Supérieure de Création Industrielle – ENSCI (Île-de-France, Académie de Paris)**

Nota bene 1 : évolution du nombre de votants

Après le départ d'un membre, **le nombre de membres votants s'élève à 43** (31 membres présents et 12 mandats portés).

Nota bene 2 : évolution temporaire du nombre de votants

En application des dispositions en vigueur en matière de prévention des conflits d'intérêts, **un membre (Anne NOUGUIER, directrice par intérim de l'ENSCI, représentante des directeurs d'écoles) ne prend pas part aux votes sur cette demande d'accréditation**, en raison de son intérêt propre à l'accréditation de cette école que sa fonction professionnelle au sein de ladite école présente. **Le nombre de votants pour cette demande d'accréditation s'élève ainsi à 42** (30 membres présents et 12 mandats portés).

Jérôme DUPIN indique que l'ENSCI, fondée en 1982, est sous tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Industrie. Elle accueille 375 étudiants et compte 38 enseignants permanents et 50 intervenants extérieurs. Elle se distingue notamment par la possibilité de suivre un parcours de formation individualisé.

L'école est très engagée en matière de diversité, notamment à travers sa fondation Culture et Diversité, et son programme « Egalité des chances ». Le taux d'insertion est proche de 100 %, grâce à un rapport permanent entre l'école et l'industrie. Ce lien permanent s'exprime à travers les partenariats avec les entreprises, mais aussi à travers l'équipe pédagogique permanente et les intervenants ponctuels.

L'ENSCI délivre deux diplômes de niveau master, le premier en création industrielle et le second en design textile. Elle propose également des formations courtes et des masters spécialisés, ainsi que des doubles cursus avec des partenaires universitaires ou d'autres écoles (ENS Saclay, Centrale-Supélec). La recherche se déploie autour des thématiques travaillées par l'école, telles que les modes de consommation, l'écologie, le développement durable, etc.

Un point de faiblesse est l'attractivité de l'école à l'international. Ainsi, cette année, les concours n'ont pas permis de recruter des étudiants étrangers. Cela étant, l'école accueille des étudiants étrangers par le biais des échanges internationaux. Par ailleurs, 20 % des diplômés de l'école trouvent un emploi à l'étranger.

Anne NOUGUIER, directrice par intérim de l'école, précise que le modèle de l'école était fondé à l'origine sur des partenariats industriels. Toutefois, une réflexion est en cours afin de changer ce modèle et développer d'autres coopérations, notamment en matière de recherche avec la mise en place de chaires d'entreprise.

Kader MOKADDEM s'interroge sur la pertinence d'une politique qui consisterait à développer des chaires pour combler le déficit financier d'une école. Il demande des précisions sur la politique de recherche de l'ENSCI.

Anne NOUGUIER précise que le développement de chaires ne vise nullement à rétablir les comptes de l'école, mais s'inscrit bien dans une ambition de recherche. A l'ENSCI, la recherche est expérimentale et présente en permanence dans les ateliers de projet. La volonté de l'école est de structurer et valoriser toutes ces recherches qui ne sont pas reconnues aujourd'hui.

Gautier BASSET en déduit que l'ENSCI privilégie la recherche appliquée à la recherche fondamentale.

Anne NOUGUIER le confirme.

Jérôme DUPIN rapporte que l'école met en avant quatre axes de recherche : l'innovation pédagogique ; les nouvelles industries et les nouvelles économies ; le design numérique ; le parcours recherche.

Michel MATIVAL fait part des craintes exprimées par certains étudiants que l'ENSCI ne perde sa spécificité et adopte le système pédagogique des autres écoles de design.

Anne NOUGUIER assure qu'il n'est nullement question de remettre en cause le système pédagogique propre à l'ENSCI.

Samuel MECKLENBURG (étudiant à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon), représentant des étudiants en arts plastiques, souhaite savoir si les étudiants sont représentés dans les instances de gouvernance.

Anne NOUGUIER le confirme. Les étudiants, les enseignants et les personnels administratifs sont pleinement associés à la gouvernance de l'école.

Nathalie POISSON-COGEZ s'interroge sur les raisons pour lesquelles peu d'étudiants étrangers réussissent le concours d'entrée.

Anne NOUGUIER explique que les raisons sont multiples. Une raison tient au fait qu'une grande majorité des enseignements sont dispensés en français. Une autre raison est le niveau très faible des droits d'inscription (433 euros) qui est perçu à tort à l'étranger (notamment aux Etats-Unis) comme le signe d'une formation « bas de gamme ».

Nathalie POISSON-COGEZ demande des précisions sur les efforts de l'école en matière de diversité et d'égalité des chances.

Anne NOUGUIER souligne que 30 % des élèves de l'école sont boursiers. En outre, l'école s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de sensibilisation au design auprès des collégiens et lycéens.

Florence TOUCHANT annonce que la DGCA a rendu un projet d'avis favorable au « renouvellement » de l'accréditation de l'ENSCI pour une durée de cinq ans, à compter de l'année universitaire 2019-2020.

⇒ *Après la présentation du dossier de demande d'accréditation de l'école, la présentation du rapport d'évaluation de cette demande réalisé par le groupe d'experts et la présentation du projet d'avis du ministère de la culture sur cette demande, ainsi qu'après échanges sur ces trois éléments, la **présidente de la séance** met aux votes la demande d'accréditation de l'école, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
39	0	3	FAVORABLE

- **Retour d'expérience « à chaud » sur cette première séquence d'accréditation**

La présidente de la séance invite les membres du CNESERAC à faire part de leurs suggestions concernant les modalités de l'accréditation, en particulier s'agissant des critères d'évaluation des demandes d'accréditation.

Michel MATIVAL évoque deux premiers critères importants aux yeux des étudiants :

- la collégialité, le dialogue entre les instances et entre les différents collèges de l'établissement ;
- l'absence de toute forme de discrimination ou d'inégalité, et plus généralement la prise en compte du bien-être des étudiants.

Cédric LOIRE invite également à être particulièrement attentif à la structuration de la gouvernance des établissements.

Samuel MECKLENBURG complète par deux autres critères également mis en exergue par les étudiants :

- des droits de scolarité égaux à ceux des écoles nationales, y compris s'agissant de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers ;
- la pleine prise en compte des questions de transition écologique.

Nathalie POISSON-COGEZ formule le souhait que l'ensemble des dossiers soient traités de façon équitable par l'administration.

Kader MOKADDEM souhaite pour sa part que les membres du Conseil puissent avoir accès au dossier complet d'évaluation. Il note qu'un critère souvent oublié dans l'appréciation d'une demande d'accréditation est la politique de recrutement de l'établissement.

Guillaume BROUILLARD précise que les dossiers complets ont été envoyés aux membres via un lien de téléchargement par Internet. Il suggère néanmoins le lancement d'une réflexion interne au ministère afin d'améliorer, pour la prochaine campagne d'accréditation, le format et le contenu des fiches de synthèse sur les établissements, afin de faciliter le travail des membres du conseil face à des dossiers parfois très volumineux.

Nathalie POISSON-COGEZ demande que les points de vigilance, mis en exergue par les experts, soient bien remontés aux directions des établissements.

Cédric LOIRE observe que si l'accréditation est une mission fondamentale du CNESERAC, il faut aussi veiller à ne pas reporter sans cesse les autres sujets soulevés par le Conseil.

Point 4 – Projet d’arrêté fixant les modalités d’accréditation des écoles de cinéma et d’audiovisuel (pour avis)

Nota bene : évolution du nombre de votants

Après le départ de trois membres, le nombre de membres votants s’élève à 40 (28 membres présents et 12 mandats portés).

Guillaume BROUILLARD rappelle que cet arrêté est pris en application de la loi LCAP de 2016, qui a instauré l’accréditation pour toutes les écoles de la création artistique : arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel. Il précise que cet arrêté reprend exactement les mêmes modalités d’accréditation que celles des écoles d’art plastique et de spectacle vivant, fixées par les arrêtés du 13 juillet 2018 en application également de la loi LCAP (et soumis au CNESERAC le 26 février 2018), ces modalités venant précisément d’être « appliquées » pour la première fois à l’occasion de la présente réunion du conseil.

Ce texte reprend ainsi le même mécanisme d’accréditation, avec une évaluation par le HCERES lorsque l’école délivre un diplôme conférant un grade universitaire, et une évaluation ad hoc coordonnée par le MC lorsque ce n’est pas le cas, et avec par ailleurs une coaccréditation par le MESRI pour les écoles nationales quelle que soit les diplômes délivrés et pour toutes les écoles délivrant un grade universitaire.

Cet arrêté prévoit, comme ceux du 13 juillet 2018, des mesures de transition, afin de faire basculer progressivement les écoles concernées dans les vagues d’accréditation correspondantes.

Il souligne que ces écoles sont à ce jour au nombre de deux écoles, étant donné l’offre de formation actuelle, à savoir la Fémis et l’INA Sup, bien qu’il pose un cadre pérenne en cas d’éventuel élargissement de cette offre, si le ministère le souhaitait.

Ce texte du ministère de la Culture étant pris conjointement avec le MESRI, sera de ce fait également soumis à l’avis du CNESER, comme il avait été consulté sur les arrêtés du 13 juillet 2018.

⇒ *Après la présentation de l’arrêté, la **présidente de la séance** met aux votes le projet d’arrêté, qui reçoit un avis favorable, de la façon suivante :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
40	0	0	FAVORABLE

Point intermédiaire ajouté en séance

Nicolas-Guy FLORENNE, au nom de la CFDT, souhaite attirer l’attention du Ministre sur le risque que fait peser sur les organes de formation la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, y compris les établissements d’enseignement supérieur, en matière de fléchage de la taxe d’apprentissage en particulier.

La présidente de la séance assure qu’elle prend bonne note de cette alerte et qu’elle transmettra au Ministre les inquiétudes soulevées par Monsieur FLORENNE.

Point 5 – Finalisation des élections à la section permanente (pour votes)

Rappels :

→ **Composition de la section permanente : tableau de correspondance avec le conseil national plénier**

Cneserac plénier : 69 membres titulaires	Section permanente : 24 membres titulaires
REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES STRUCTURES DE RECHERCHE RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	
Dix-sept représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→ Six représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→ Trois représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministre de la culture	→ Trois représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministre de la culture
Sept représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→ Trois représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Deux représentants des responsables de structures de recherche relevant du ministre de la culture	→ Un représentant des responsables des structures de recherche relevant du ministre de la culture
REPRÉSENTANTS DES GRANDS INTÉRÊTS NATIONAUX, NOTAMMENT ÉDUCATIFS, CULTURELS, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	
Quinze personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés	→ Cinq personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés, notamment les branches professionnelles
Six personnalités qualifiées	→ Deux personnalités qualifiées
Un député et un sénateur	
Un conseiller régional et un conseiller municipal ou communautaire	→ Un conseiller municipal ou communautaire
Un représentant du Centre national de la recherche scientifique	
Un représentant du conseil économique, social et environnemental	

⇒ **Collèges déjà désignés, lors de la réunion du 28 mars 2019 :**

- *enseignants : collège complet ;*
- *étudiants : collège complet ;*
- *personnels scientifiques et de recherche : collège complet ;*
- *directeurs d'écoles : collège complet ;*
- *personnalités qualifiées : collège incomplet (1 titulaire sur 2) ;*
- *conseiller municipal ou communautaire : collège complet.*

⇒ **Collèges restants à désigner :**

- *responsables des structures de recherche : 1 titulaire + 1 suppléant ;*
- *secteurs professionnels : 5 titulaires + 5 suppléants ;*
- *personnalités qualifiées : 1 titulaire (pas de suppléance).*

1. Désignation des membres du collège des responsables des structures de recherche

- Sièges à pourvoir : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Candidatures : 1 candidature valide en binôme titulaire+suppléant reçue ; 0 non valide.
- Conformément au règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
1	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

Candidatures		Votes
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
Mme Isabelle PALLOT-FROSSARD <i>(Centre de recherche et de restauration des</i>	Valide	Liste élue

<i>musées de France</i>) / M. Thierry PARDE (<i>Bibliothèque nationale de France</i>)		
--	--	--

2. Désignation des membres du collège des secteurs professionnels

- Sièges à pourvoir : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.
- Candidatures : 5 candidatures valides en binôme titulaire+suppléant reçues ; 0 non valide.
- Conformément au règlement intérieur, le nombre de candidatures valides reçues correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les listes sont élues par un vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
5	0	3	FAVORABLE

Ce qui donne les résultats suivants :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
Mme Hortense DE LABRIFFE (<i>Branche audiovisuelle, employeurs - API</i>) / M. Frédéric GOLDSMITH (<i>Branche audiovisuelle, employeurs - UPC</i>)	Valide	Liste élue
M. Xavier MONTAGNON (<i>Org° prof. arts plastiques - CIPAC</i>) / Mme Aude MANSOURI (<i>Org° prof. patrimoine - FFCR-APREUVU</i>)	Valide	Liste élue
M. Stéphane CALMARD (<i>Branche architecture, salariés - SYNATPAU</i>) / Mme Odette BAUMGARTNER (<i>Branche architecture, employeurs - UNSFA</i>)	Valide	Liste élue
Mme Mélodie CARECCHIO (<i>Branches spectacle vivant, salariés - CGT</i>) / M. Jérôme ARGER-LEFEVRE (<i>Branches spectacles vivant, salariés - FASAP-FO</i>)	Valide	Liste élue
M. Vincent MOISSELIN (<i>Branches spectacle vivant, employeurs - SYNDEAC</i>) / Mme Juliette PRISSARD (<i>Branches spectacle vivant, employeurs - SNSP</i>)	Valide	Liste élue

3. Désignation des membres du collège des personnalités qualifiées

- Sièges restant à pourvoir : 1 siège de titulaire et 0 siège de suppléant.
- Candidatures : 1 candidature valide reçue (après le délai originel de dépôt mais lors du délai de report exceptionnel jusqu'avant le vote, en application de l'article 13 du règlement intérieur) ; 0 non valide.
- Conformément au règlement intérieur, l'unique candidature valide reçue correspondant au nombre de siège à pourvoir, la candidature est soumise au vote global des membres représentant le collège, de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
3	0	0	FAVORABLE

Ce qui donne le résultat suivant :

<i>Candidatures</i>		<i>Votes</i>
<i>Par ordre de réception</i>	<i>Validité</i>	<i>Résultats</i>
M. Pascal CONVERT (<i>arts plastiques</i>)	Valide	Élu

⇒ **Composition finale de la section permanente**

Catégorie	Titulaire	Suppléant
<i>Représentants des établissements et structures de l'ESRC</i>		
Enseignants	Mme Nathalie POISSON-COGEZ <i>(art)</i>	M. Cédric LOIRE <i>(art)</i>
	Mme Marie-Hélène GAY-CHARPIN <i>(architecture)</i>	M. Dominique DEHAIS <i>(architecture)</i>
	M. Olivier ZEDER <i>(patrimoine)</i>	Mme Mireille KLEIN <i>(patrimoine)</i>
	M. Emmanuel MARTIN-BOURDANOVE <i>(art)</i>	Mme Sandrine DESMURS <i>(spectacle vivant)</i>
	M. David HOVER <i>(cinéma-audiovisuel)</i>	Mme Gertrude BAILLOT <i>(cinéma-audiovisuel)</i>
	M. Didier ABADIE <i>(spectacle vivant)</i>	Mme Coralie FAYOLLE <i>(spectacle vivant)</i>
Etudiants	Mme Oriane GIRARD <i>(patrimoine)</i>	M. Dimitri LEROY <i>(spectacle vivant)</i>
	M. Michel MATIVAL <i>(architecture)</i>	Mme Charlotte MESSANA <i>(architecture)</i>
	Mme Éloïse LYS <i>(art)</i>	M. Vénitien AUDRAS <i>(cinéma-audiovisuel)</i>
Personnels scientifiques et de recherche	M. Antoine ZINK <i>(corps de recherche)</i>	Mme Clotilde BOUST <i>(corps de recherche)</i>
	Mme Gaëlle ROBERT <i>(agents contractuels)</i>	M. Gautier BASSET <i>(corps de recherche)</i>
	M. Frédéric BONNEAUD <i>(enseignants-chercheurs)</i>	Mme Nathalie SIMONNOT <i>(corps de recherche)</i>

Directeurs d'écoles	Mme Claire LASNE-DARCUEIL (spectacle vivant)	M. Gérard FASOLI (spectacle vivant)
	M. Christian DEBIZE (art)	Mme Muriel LEPAGE (art)
	M. François BROUAT (architecture)	Mme Claire BARBILLON (architecture)
Responsables de structures de recherche	Mme Isabelle PALLOT-FROSSARD (Centre de recherche et de restauration des musées de France) /	M. Thierry PARDE (Bibliothèque nationale de France)
<i>Représentants des grands intérêts nationaux</i>		
Secteurs professionnels	Mme Hortense DE LABRIFFE (Branche audiovisuelle, employeurs - API)	M. Frédéric GOLDSMITH (Branche audiovisuelle, employeurs - UPC)
	M. Xavier MONTAGNON (Org° prof. arts plastiques - CIPAC)	Mme Aude MANSOURI (Org° prof. patrimoine - FFCR-APREVU)
	M. Stéphane CALMARD (Branche architecture, salariés - SYNATPAU)	Mme Odette BAUMGARTNER (Branche architecture, employeurs - UNSFA)
	Mme Mélodie CARECCHIO (Branches spectacle vivant, salariés - CGT)	M. Jérôme ARGER-LEFEVRE (Branches spectacles vivant, salariés - FASAP-FO)
	M. Vincent MOISSELIN (Branches spectacle vivant, employeurs - SYNDEAC)	Mme Juliette PRISSARD (Branches spectacle vivant, employeurs - SNSP)
Personnalités qualifiées	M. Cyril THOMAS (spectacle vivant)	<i>Sans suppléance</i>
	M. Pascal CONVERT (arts plastiques)	<i>Sans suppléance</i>
Conseiller municipal ou communautaire	Mme Béatrice BARRUEL (Orléans Métropole)	<i>En attente</i>

Point 6 – Droits de scolarité des écoles nationales du MC 2019-2020 et 2020- 2021 (pour information)

La présidente de la séance précise qu'un tableau reprenant les propositions de droits de scolarité pour l'année 2019-2020 a été remis aux membres du Conseil.

Didier ALAIME indique que ces propositions ont été discutées avec les directions générales de tutelle des écoles nationales au sein du ministère. Un certain nombre d'entre elles souhaitent procéder à une augmentation de leurs droits de scolarité, afin de compenser par anticipation l'écart dans la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Pour répondre à cette problématique, il a été proposé de mettre fin au gel des droits de scolarité pratiqué depuis plusieurs années par le MC et d'appliquer, comme au MESRI et dès la rentrée prochaine, une indexation sur le taux d'inflation annuel (tel que mesuré chaque année par l'indice INSEE publié en janvier), soit + 1,2 % en l'occurrence appliqué pour la rentrée 2019-2020.

Gautier BASSET s'enquiert des droits de scolarité pour les étudiants extra-communautaires.

Didier ALAIME rappelle que le MESRI a décidé d'appliquer des tarifs différenciés pour les étudiants extra-communautaires s'inscrivant dans les établissements relevant de son domaine ministériel, ce qui implique des tarifs en forte hausse. En revanche, le ministère de la Culture a choisi pour l'année 2019/2020 de maintenir, comme cela a toujours été le cas, des tarifs indifférenciés, que l'étudiant soit communautaire ou d'origine extra-communautaire.

Adrien HACQUARD estime que l'augmentation des droits de scolarité, indexée sur l'inflation, afin de compenser l'écart de vingt euros dans la CVEC, revient à accepter ce qui est inacceptable, à savoir que les étudiants paient une fois de plus pour le désengagement de l'Etat, dans la mesure où il considère que l'Etat n'aurait pas dû instaurer une inégalité de traitement de vingt euros entre les établissements MESRI et les autres.

La présidente de la séance précise que les droits de scolarité des écoles nationales de Culture augmenteront en pratique à la rentrée de cinq euros pour la plupart des établissements.

Adrien HACQUARD explique que son propos portait sur le principe d'une augmentation, et non sur le montant en tant que tel.

Kader MOKADDEM suggère que le ministère sensibilise tous les établissements d'enseignement supérieur de Culture, quelle que soit leur statut juridique, incluant donc les EPCC, à cette orientation portée par le ministère pour les établissements publics nationaux, à savoir une augmentation des droits de scolarité uniquement calée sur l'inflation et pas plus. Il rappelle en outre que dans certains EPCC, les étudiants boursiers sont tenus de payer des frais d'inscription, à l'inverse des écoles nationales, où ils en sont exonérés.

Adrien HACQUARD signale par ailleurs que certaines écoles d'architecture se permettent d'ajouter des frais aux droits d'inscription pour des motifs divers (voyages pédagogiques, etc.). Il souhaite qu'il soit mis fin à cette pratique qui est contraire à la loi.

Marie-Hélène GAY CHARPIN explique que certaines écoles sont contraintes de demander une participation des étudiants pour pouvoir financer certaines prestations comme les voyages pédagogiques ou les expérimentations.

Didier ALAIME souligne que selon la jurisprudence, les établissements ne peuvent facturer, en dehors des droits de scolarité, que des prestations facultatives, qui ne sont pas indispensables dans le cursus de l'étudiant. Cela a été plusieurs fois rappelé aux directeurs d'écoles, et cela leur sera à nouveau rappelé.

⇒ *Point de discussion pour information, sans document soumis à l'avis obligatoire du CNESERAC et sans décision prise à l'occasion.*

Fin de la séance

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Maryline LAPLACE